



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 219

**Portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services
Entretien et maintenance de la porte automatique du musée.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son **article L.2122-22** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8,

Considérant que la porte automatique installée au musée doit faire l'objet d'un contrat d'entretien et de maintenance,

Considérant que l'offre de la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES répond techniquement et financièrement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société **RECORD PORTES AUTOMATIQUES** sise ZA – 168 rue de la Prairie à VOGLANS (73420), portant sur **l'entretien et la maintenance de la porte automatique du musée.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à la somme annuelle de **468 €HT** (quatre cent soixante-huit euros hors taxes) par porte, comprenant 2 visites annuelles.

Article 3 : Le présent marché prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2022 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 août 2027.**

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le **22 AOUT 2022**

Le Maire,
Alain BENEDETTO



AB/FXM/CR/CS-22-056-00-CR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publié le